



BROCHURE D'INFORMATION

Examen professionnalisé réservé de catégorie B Accès au corps de secrétaire de documentation de classe normale (loi Sauvadet)

Année 2018

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>4</u>
III. ÉPREUVE	<u>5</u>
IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE MISE EN PLACE DE LA RAEP LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ	<u>6</u> <u>6</u>
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>7</u> <u>8</u>
VI. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>9</u>
VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<u>11</u>
VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNA RÉSERVÉ	ALISÉ <u>12</u>
IX. SERVICES ORGANISATEURS	<u>13</u>
X. FORMATIONS PROPOSÉES. X.1. Préparations à l'épreuve	<u>14</u>
ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONC PUBLIQUE	
ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ I L'ACCÈS AU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE NORMALE MINISTÈRE DE LA CULTURE (LOI SAUVADET) UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	E DU NON
ANNEXE N°3 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNA RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CL. NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (LOI SAUVADET)	ASSE
ANNEXE N°4 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>18</u>
ANNEXE $N^{\circ}5$: EXEMPLE DE COURRIER ENVOYÉ AUX CANDIDATS REMPLISSANT CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À UN RECRUTEMENT LOI SAUVADET (LOI SAUVADET I).	LES <u>19</u>
ANNEXE N°6 : EXEMPLE DE COURRIER ENVOYÉ AUX CANDIDATS REMPLISSANT CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À UN RECRUTEMENT LOI SAUVADET (LOI SAUVADET II)	LES <u>21</u>
ANNEXE N°7 : EXEMPLE DE COURRIER ENVOYÉ AUX CANDIDATS REMPLISSANT CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À UN RECRUTEMENT LOI SAUVADET (DÉCRET-LISTE)	
ANNEXE N°8 : RAPPORTS DE JURY	
ANNEXE N°9 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	<u>26</u>

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ

Du 9 janvier, 12 heures, heure de Paris au Inscriptions par voie électronique 13 février 2018, 17 heures, heure de Paris. Du 9 janvier au 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris, le cachet de la poste Inscriptions par voie postale (demande d'un formulaire d'inscription papier) faisant foi, par envoi en recommandé simple. Retour du formulaire d'inscription, Le 13 février 2018, avant minuit, heure de uniquement pour les candidats inscrits par Paris, le cachet de la poste faisant foi. voie postale Le 13 février 2018, avant minuit, heure de Retour des pièces justificatives Paris, le cachet de la poste faisant foi. Retour des justificatifs de reconnaissance Le 13 février 2018, avant minuit, heure de en tant que travailleur handicapé si besoin Paris, le cachet de la poste faisant foi. Date de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience Le 2 mai 2018, avant minuit, heure de professionnelle, dûment complété, en 4 Paris, le cachet de la poste faisant foi. exemplaires pour les candidats inscrits À partir du 28 mai 2018. Date du début des oraux

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

ATTENTION:

Le candidat ne peut s'inscrire à une procédure de recrutement réservé dit « loi Sauvadet » que dans la catégorie (A, B ou C), qui lui a été notifiée par l'administration (voir les modèles de courriers en annexe n°5, n°6 et n°7).

Chaque candidat ne peut s'inscrire, chaque année civile, qu'à une seule procédure de recrutement réservé dit « loi Sauvadet ».

Les conditions générales d'accès aux recrutements réservés sans concours dit « Loi Sauvadet » sont les suivantes :

- ✓ Posséder la nationalité française ou celle d'un État membre de la Communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (voir annexe n°1).
- Pour les candidats en cours d'acquisition de la nationalité française, celle-ci doit être acquise au plus tard à la date de la première épreuve (soit le 28 mai 2018).
- ✓ Jouir des droits civiques (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).
- ✓ Ne pas avoir subi de condamnations inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions.
- ✓ Se trouver en situation régulière au regard du Code du service national ou de l'obligation de recensement (pour les européens dans l'État dont ils sont ressortissants).
- ✓ Remplir les conditions fixées dans le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B, et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (dite loi « Sauvadet »).
- ✓ Avoir reçu l'attestation d'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire Sauvadet I, Sauvadet II ou décret-liste, signée par Madame Claire CHÉRIE, cheffe du service des ressources humaines du ministère de la culture et par le responsable de l'établissement (voir modèles en annexe n°5, n°6 et n°7). Aucune autre attestation ne sera acceptée.

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE		
Un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux secrétaires de documentation du ministère concerné et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.			
L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle(*), et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.	30 minutes au total dont 10 minutes au plus d'exposé du candidat		
Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.			

^(*) Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est à télécharger sur le site des concours du ministère. Voir page 11.

Les dispositions de cet examen professionnalisé réservé

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- P Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.
- ✓ À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à l'épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Attention : Le dossier de RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

MISE EN PLACE DE LA RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

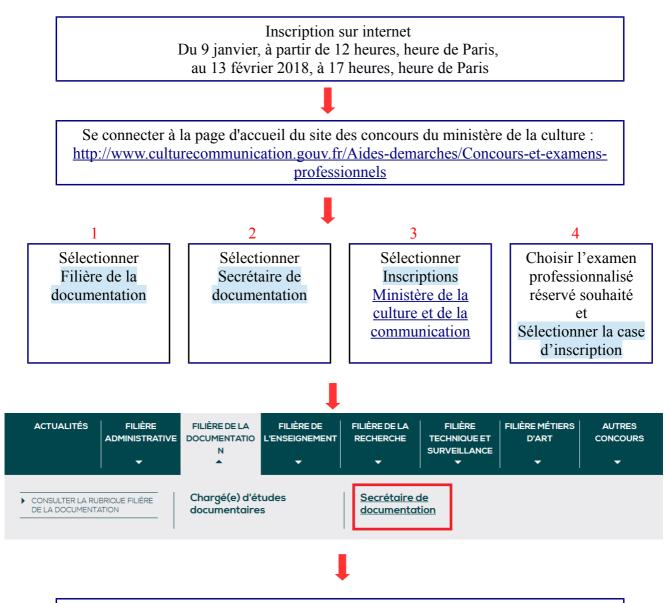
LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ

- le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue et son parcours professionnel. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique;
- le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé.

Le formulaire d'inscription se trouve en **OU** Il peut être obtenu en effectuant une demande annexe n°2 de cette brochure d'information.

de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture -7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 13 février 2018, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

VI. PRODUCTION DES PIÈCES

Les candidats, inscrits par voie postale ou par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de l'attestation d'éligibilité à l'accès à l'emploi titulaire Sauvadet I, Sauvadet II ou décretliste, signée par Madame Claire CHÉRIE, cheffe du service des ressources humaines ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des États-membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen;
- les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être envoyé, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuve, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuve et la fiche d'honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes n°3 et n°4 de cette brochure (Annexe n°3 page 17 et Annexe n°4 page 18).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuve doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuve ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnalisé réservé. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi) :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnalisé réservé, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire: Aline SICARD

Tél: 01 49 12 34 65

Courriel: <u>aline.sicard@siec.education.fr</u>

VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secretaire-de-documentation et le retourner complété sous forme dactylographiée, en 4 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 2 mai 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G 201 - Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ

- ✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant sa date. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de cette épreuve, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture en charge de l'organisation des concours.
- ✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Le résultat obtenu à l'épreuve orale d'admission sera notifié individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation par voie postale (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20g) ou par voie électronique. Dans ce cas, le candidat recevra un scan de sa grille.
- ✓ Les demandes de duplicata de la grille d'évaluation doivent être adressées à l'adresse suivante : Ministère de la culture - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation – Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale - 182, rue Saint-Honoré – 75 033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats à cet examen professionnalisé réservé.

IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnalisé réservé :

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicatas de grilles...).

BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Marine ZINDSTEIN
Tél : 01 40 15 85 78
Courriel :

marine.zindstein@culture.gouv.fr

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

SERVICE INTERACADÉMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Aline SICARD Tél : 01 49 12 34 65

Courriel: aline.sicard@siec.education.fr

X. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnalisé réservé :

X.1. Préparations à l'épreuve

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP (2 jours). Période de formation : février 2018.

Afin que ce stage vous soit pleinement bénéfique, il vous est demandé d'apporter le premier jour de formation une première écriture de votre dossier RAEP.

Contact: Henriette KONDANI – 01 40 15 83 47 – henriette.kondani@culture.gouv.fr

X.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation* du ministère de la culture.

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – <u>annie-flore.daras@culture.gouv.fr</u>

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur RenoirRH Formation ou en l'absence de connexion à cet outil à partir de la fiche d'inscription ci-jointe : <u>fiche de demande de formation SG.</u>

ANNEXE N°1 : PAYS EUROPÉENS DONT LES RESSORTISSANTS ONT ACCÈS À LA FONCTION PUBLIQUE

Les 28 pays de l'Union européenne				
Allemagne	Italie			
Autriche	Lettonie			
Belgique	Lituanie			
Bulgarie	Luxembourg			
Chypre	Malte			
Croatie	Pays-Bas			
Danemark	Pologne			
Espagne	Portugal			
Estonie	République tchèque			
Finlande	Roumanie			
France	Royaume-Uni			
Grèce	Slovaquie			
Hongrie	Slovénie			
Irlande	Suède			

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen			
Islande	Confédération suisse		
Liechtenstein	Principauté de Monaco		
Norvège	Principauté d'Andorre		

Selon l'article 1^{er} du décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française, « les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée par concours ou par voie de détachement. Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

ANNEXE N°2 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (LOI SAUVADET)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2018

Formulaire, accompagné du dossier administratif, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	ADRESSE D'EXPÉDITION		
☐ M. ☐ Mme	Résidence, bâtiment :		
Nom de naissance :			
Nom d'usage ou d'épouse :	N°:		
	Rue:		
Prénom(s):	Code postal :		
	Commune de résidence :		
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES			
Téléphone fixe :			
	Adresse électronique:		
Téléphone mobile :			
À , le	е		
Signature du candidat			

ANNEXE N°3: DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVE À L'EXAMEN PROFESSIONNALISÉ RÉSERVÉ POUR L'ACCÈS AU CORPS DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE (LOI SAUVADET)

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVE

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que	
M./Mme	
Inscrit(e) à l'examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation normale	n de classe
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes : correnseigner le tableau ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSIO	
Type d'aménagements	
Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve orale d'admission	
Accessibilité des locaux	
Aucun aménagement demandé	
Autres aménagements (à préciser)	
est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuve.	
est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreux	re.
À , le	

Signature:

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 13 février 2018, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) -Bureau G 201 – Examen professionnalisé réservé « Sauvadet » de secrétaire de documentation de classe normale du ministère de la culture - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

ANNEXE N°4: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Secrétariat général - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation Bureau des concours et de la préparation aux examens 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

<u>Examen médical demandé par le ministère de la culture pour un éventuel aménagement de l'épreuve de l'examen professionnalisé réservé (loi Sauvadet) pour le candidat</u>

Nom et prénom du candidat		Date et intitulé de l'examen professionnalisé réservé (loi Sauvadet)			
Partie à compléter par le médeci application du code de la sécurité so			conventionnels d'honorai	res fixés en	
	<u>Honoraires dus d</u>	au médecin agré	<u>é</u>		
N° de Siret			(14 chiffres)		
Nom et prénom du patient	'examen	Montant des honoraires			
	TO	TAL:			
Arrêté le présent état à la somme	de :			€	
(en toutes lettres):				€	
Modalités de règlement (vireme PREMIÈRE DEMANDE JOINDR	ent postal, banca EE UN RELEVÉ D	ire, n° et intitu 'IDENTITÉ BAI	ulé de compte) : (LOI NCAIRE OU POSTAL)	RS DE LA	
(Date, signature)		Tampoi	n du médecin agréé		

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale - pôle action sociale - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°5 : EXEMPLE DE COURRIER ENVOYÉ AUX CANDIDATS REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À UN RECRUTEMENT LOI SAUVADET (LOI SAUVADET I)



ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE SAUVADET I

Je soussignée, Madame Claire CHÉRIE, Cheffe du service des ressources humaines

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service des ressources humaines
182, rue Saint-Honoré
75 033 PARIS cedex 01

atteste que Monsieur ou Madame			
(rayer la mention inutile, préciser les nom et prén	om du c	andidat)	
employé(e) au sein de l'établissement/service (adresse	complète	9):
remplit ¹ les conditions d'éligibilité pour se prése catégorie	enter à u	ın recrute	ment réservé organisé dans l'un des corps ouverts dans la
	$\Box \mathbf{A}$	$\Box \mathbf{B}$	$\Box \mathbf{C}$
A titre indicatif, les fonctions exercées sont susce	eptibles o	de relever	du corps des

Cette attestation vaut **admission à concourir**. **Elle ne vaut pas inscription.** Il vous reviendra de vous inscrire individuellement dans les délais fixés par l'administration dans l'arrêté d'ouverture des futurs recrutements réservés.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 pris en application de la loi citée en objet précise que les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même année civile d'ouverture du recrutement.

*Si vos fonctions ont évolué depuis le 31 mars 2011 (Sauvadet 1) ou depuis le 31 mars 2013 (Sauvadet 2), ou qu'elles évoluent d'ici l'organisation du recrutement réservé que vous aurez choisi, sachez que l'ancienneté exigée de 4 ans s'apprécie au regard de l'ancienneté acquise à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés. Aussi, si vous exercez des fonctions relevant d'un autre niveau hiérarchique -il s'agit d'une modification ayant fait l'objet d'un nouveau contrat avec votre employeur- vous êtes susceptible de vous présenter à un recrutement relevant d'une catégorie autre que celle précisée plus haut. Dans ce cas, votre situation serait étudiée lors de votre inscription.

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux et/ou contentieux. Le recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

¹Cf Annexe 1.1 : tableau synthétique-conditions d'éligibilités au dispositif Sauvadet I.

Le recours gracieux est à déposer, dans les deux mois maximum suivant la notification de la présente décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du service des ressources humaines du ministère de la culture (adresse : 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris cedex 01).

DATE ET LIEU:

SIGNATURE : (cheffe de service des ressources humaines du secrétariat général)

La chaffe du phylos des nossourose hamolines

Claire CHERIE

VISA de l'établissement ou du service (nom du signataire et cachet de l'établissement ou du service) :

ANNEXE N°6 : EXEMPLE DE COURRIER ENVOYÉ AUX CANDIDATS REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À UN RECRUTEMENT LOI SAUVADET (LOI SAUVADET II)



ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE SAUVADET II

Je soussignée, Madame Claire CHÉRIE, Cheffe du service des ressources humaines

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service des ressources humaines
182, rue Saint-Honoré
75 033 PARIS cedex 01

atteste que Monsieur ou Madame

(rayer la mention inutile, préciser les nom et prénom du candidat)
employé(e) au sein de l'établissement/service (adresse complète) :
remplit ¹ les conditions d'éligibilité pour se présenter à un recrutement réservé organisé dans l'un des corps ouverts dans la catégorie $\Box A \Box B \Box C$
A titre indicatif, les fonctions exercées sont susceptibles de relever du corps des
Cette attestation vaut admission à concourir . Elle ne vaut pas inscription. Il vous reviendra de vous inscrire individuellement dans les délais fixés par l'administration dans l'arrêté d'ouverture des futurs recrutements réservés.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 pris en application de la loi citée en objet précise que les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même année civile d'ouverture du recrutement.

*Si vos fonctions ont évolué depuis le 31 mars 2011 (Sauvadet 1) ou depuis le 31 mars 2013 (Sauvadet 2), ou qu'elles évoluent d'ici l'organisation du recrutement réservé que vous aurez choisi, sachez que l'ancienneté exigée de 4 ans s'apprécie au regard de l'ancienneté acquise à la date de clôture des inscriptions aux recrutements réservés. Aussi, si vous exercez des fonctions relevant d'un autre niveau hiérarchique -il s'agit d'une modification ayant fait l'objet d'un nouveau contrat avec votre employeur- vous êtes susceptible de vous présenter à un recrutement relevant d'une catégorie autre que celle précisée plus haut. Dans ce cas, votre situation serait étudiée lors de votre inscription.

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux et/ou contentieux. Le recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

¹ Cf Annexe 1.1 : tableau synthétique-conditions d'éligibilités au dispositif Sauvadet I.

Le recours gracieux est à déposer, dans les deux mois maximum suivant la notification de la présente décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du service des ressources humaines du ministère de la culture (adresse : 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris cedex 01).

DATE ET LIEU:

SIGNATURE: (cheffe de service des ressources humaines du secrétariat général)

La chelle du phrios des nessources hamalines

Claire CHERIE

VISA de l'établissement ou du service (nom du signataire et cachet de l'établissement ou du service) :

ANNEXE N°7 : EXEMPLE DE COURRIER ENVOYÉ AUX CANDIDATS REMPLISSANT LES CONDITIONS POUR SE PRÉSENTER À UN RECRUTEMENT LOI SAUVADET (DÉCRET-LISTE)



ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ A L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE SAUVADET II « décret liste »

Je soussignée, Madame Claire CHÉRIE, Cheffe du service des ressources humaines

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Service des ressources humaines
182, rue Saint-Honoré
75 033 PARIS cedex 01

atteste que Monsieur ou Madame							
atteste que Monsieur ou Madame (rayer la mention inutile, préciser les nom et prén	om du ca	andidat)					
employé(e) au sein de l'établissement/service (adresse (complète):				
remplit les conditions d'éligibilité pour se prése catégorie		recruten □B		é organisé	dans l'un de	s corps ouverts	dans la
Exerçant ses fonctions au sein de l'établisseme	nt ou du	service :	:				
Adresse complète de l'établissement ou du serv	vice :						
A titre indicatif, les fonctions exercées sont susce	ptibles d	e relever	du corps de	es			

Cette attestation vaut **admission à concourir**. **Elle ne vaut pas inscription.** Il vous reviendra de vous inscrire individuellement dans les délais fixés par l'administration dans l'arrêté d'ouverture des futurs recrutements réservés.

En vertu des dispositions de l'article 4 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012 pris en application de la loi citée en objet précise que les agents ne peuvent se présenter qu'à un seul recrutement réservé ouvert au titre d'une même année civile d'ouverture du recrutement.

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux et/ou contentieux. Le recours gracieux suspend le délai de recours contentieux.

Le recours gracieux est à déposer, dans les deux mois maximum suivant la notification de la présente décision, auprès du bureau du dialogue social et de l'expertise statutaire du service des ressources humaines du ministère de la culture (adresse : 182 rue Saint-Honoré 75001 Paris cedex 01).

DATE ET LIEU:

SIGNATURE : (cheffe de service des ressources humaines du secrétariat général)



VISA de l'établissement ou du service (nom du signataire et cachet de l'établissement ou du service) :

ANNEXE N°8: RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnalisé réservé sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Nous-connaitre/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secretaire-de-documentation/Annales-et-rapports-de-jury.

ANNEXE N°9 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;
- Décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Décret n° 2013-419 du 22 mai 2013 modifié relatif à l'ouverture des recrutements réservés pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant du ministre chargé de la culture ;
- Décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;
- Arrêté du 30 décembre 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des examens professionnalisés réservés pour l'accès aux corps de secrétaire de documentation, de technicien(ne) d'art, de technicien(ne) de recherche et de technicien(ne) des services culturels et des Bâtiments de France relevant du ministère de la culture.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/